

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE MONTARDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : Stéphane BONNASSIOLLE, Céline LABORDE, Thierry GADOU, Hélène IRIGOIN-BERNADET, Frédéric GOMMY, Serge SOUBY, François SUBIAS, Corinne FUSCHS, Sabine DAUBE, Christine ARY, Florence FERNANDES, Sylvie FEUGAS, Cédric BOISSIERE, Stéphanie BETRIU, Thomas BEUGNIES, Régis TIRCAZES, Sarah DURANTEAU

Absents/excusés : Jean-Philippe GUICHENEY pouvoir à Florence FERNANDES, Vincent BERGES-RAGOCHÉ pouvoir à Stéphane BONNASSIOLLE.

Secrétaire de séance : Sylvie FEUGAS

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

N°interne de l'acte : 2026-022

Objet : Approbation avant-projet définitif projet de construction d'un bâtiment à l'école

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 29 septembre 2025, le Conseil Municipal de la commune de Montardon a approuvé le programme technique détaillé de construction d'un nouveau bâtiment pour l'école pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 390 000€ HT.

Suite à l'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée restreinte, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 10 octobre 2025 au groupement ACTA architecture – Luro – Inspyr énergies environnement - Emacoustic pour un montant de 132 020€HT.

Le groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre a réalisé les phases d'études au cours du dernier trimestre 2025 et 1^{er} trimestre 2026 en étroite collaboration avec le groupe de pilotage de la Mairie et les utilisateurs du site. Le service instructeur des autorisations d'urbanisme, le SDIS pour la sécurité incendie et la DDTM pour l'accessibilité ont également été consultés sur ce projet.

Les échanges entre les différents intervenants ont fait apparaître la nécessité de faire évoluer le projet initial et ont confirmé la nécessité d'intégrer de nouvelles demandes :

- démolition partielle du préau de la cour de récréation des élémentaires
- démolition du bâtiment comprenant la salle de motricité, une classe de maternelle, le bloc sanitaire maternelle, le bureau et un local de rangement du centre de loisirs, et les circulations.
- construction d'un nouveau préau entre la maternelle existante et le nouveau bâtiment construit
- intégration sur au moins 30% de la toiture du bâtiment d'un procédé de production d'énergies renouvelables ou d'un système de végétalisation pour les bâtiments pour les bâtiments ayant plus de 500 m² d'emprise au sol ; le choix retenu par la commune est la couverture avec des panneaux photovoltaïques.

La demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée le 5 mars 2026 au service instructeur de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est fixée au stade de l'APD, hors prestations supplémentaires éventuelles notamment pour l'installation photovoltaïque à :

Estimation travaux	1 417 861 € HT
Estimation démolition/ désamiantage	69 835 € HT
Estimation préau maternelle	32 441 € HT
TOTAL travaux € HT	1 520 137 € HT
TOTAL travaux € TTC	1 824 164 € TTC

L'avant-projet définitif est disponible sur demande en Mairie pendant une durée de 15 jours.

Dans le cadre de la délégation donnée au titre de l'article L2122-22-A0 du CGCT, et conformément au code de la commande publique, Monsieur le Maire établira un avenant pour faire passer de provisoire à définitive la rémunération du Maître d'œuvre et pour arrêter les conséquences sur le marché de maîtrise d'œuvre, de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet définitif du projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'école de Montardon

APPROUVE le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, à savoir 1 520 137 €HT du projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'école de Montardon

AUTORISE M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19
Votes : pour 19 - contre : 0 - abstention : 0
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Acte publié le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre
Le Maire, Stéphane BONNASSIOLLE

